



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui

- d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine
- d'un projet de décret octroyant un crédit complémentaire de 700'000 francs au rapport 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

(Du 14 mai 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'objet de ce rapport est d'exposer les besoins de regroupement et de relocalisation de plusieurs services dans le sillage du programme Vitamine, en cours de réalisation depuis 2022. Après une première phase de regroupement dans le quartier de Tivoli à Neuchâtel désormais terminée avec un bilan largement positif, et alors que le chantier des Docks à La Chaux-de-Fonds est lancé pour permettre la seconde phase de regroupement dans ce quartier en 2028, l'heure est à la planification des opérations constituant les phases suivantes du projet.

La première opération concerne le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)¹, qui fait face à plusieurs contraintes au niveau de son logement et de son développement. Le regroupement du service sur deux sites adaptés, à Neuchâtel (Tivoli) et La Chaux-de-Fonds (Les Docks) est également une nécessité au vu de sa réorganisation en cours.

Parallèlement, l'opportunité est apparue de rapprocher géographiquement sur le site de Tivoli les services traitant du territoire, de la mobilité et du patrimoine. Cette proximité permettra de renforcer les liens et interactions de ces entités, entre elles mais aussi avec les autres services de l'administration cantonale. L'opération permettra en outre de quitter des espaces en location, de surcroît peu efficaces ; elle libérera aussi le bâtiment de Tivoli 5 pressenti pour y héberger le Tribunal régional du Littoral et Val-de-Travers.

Comme pour la première phase du programme Vitamine, dont les principes seront reconduits ici dans leurs grandes lignes, l'objectif global est d'améliorer l'accueil des usagers et des usagères, de renforcer les synergies interservices et d'optimiser l'utilisation des surfaces administratives par la

¹ Annexe 0 : Liste des abréviations

mise à disposition d'espaces accessibles, adaptés aux besoins actuels et futurs, lumineux et flexibles, tout en réalisant des économies financières.

1. INTRODUCTION

Le déclencheur de ce projet est en lien direct avec la situation critique du logement du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Cette problématique a notamment été mise en lumière par le Grand Conseil dans son rapport 24.603² relatif, notamment, à la structure fonctionnelle et au pilotage du service. Ce service souffre de localisations dispersées sur cinq sites différents, ce qui complique grandement son organisation. De plus, l'exiguïté et l'état général des locaux du service et leur manque d'accessibilité sont en décalage par rapport aux attentes du personnel comme des bénéficiaires. Par ailleurs, il est confronté à la fin annoncée du bail de ses locaux principaux à Neuchâtel et à un manque de surfaces pour faire face aux besoins croissants du service.

La recherche de sites effectuée en 2024 s'est conclue par le choix de regrouper le SPAJ sur les sites de Tivoli à Neuchâtel et des Docks à La Chaux-de-Fonds.

Cette double opération a des incidences quant à la localisation initiale prévue pour d'autres services. Par un effet « de ricochet », elle crée une opportunité de regrouper l'ensemble des services en lien avec l'aménagement du territoire, la mobilité et le patrimoine sur le site de Tivoli tout en poursuivant la stratégie initiée par le programme Vitamine en vue de rassembler les services sur les pôles administratifs de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Ainsi, au total, ce sont six services et un office qui sont concernés par ce projet :

- Office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI)
- Service des bâtiments de l'État (SBAT)
- Service cantonal de l'aménagement du territoire (SCAT)
- Service cantonal des transports (SCTR)
- Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)
- Service des ponts et chaussées (SPCH)
- Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

2. CONSTATS

2.1. État des lieux du programme vitamine

En concrétisation de la stratégie exposée en 2019 pour le regroupement et l'optimisation du logement de l'administration (rapports orlane³ puis vitamine⁴) et, treize services ont progressivement emménagé dans les nouveaux locaux situés à Tivoli 28 à Neuchâtel durant le premier trimestre 2024, marquant une étape significative dans la réorganisation de l'administration cantonale. À ce jour, 500 collaboratrices et collaborateurs ont investi une surface totale de 8'500 m², offrant un environnement de travail moderne et un accueil optimisé aux citoyen-ne-s. Les annexes 1 et 2 illustrent les principes développés sur le site de Tivoli en matière d'accueil et d'environnement de travail. Ce résultat est le fruit de plusieurs années de collaboration entre l'équipe transversale Vitamine et les services concernés. Il concrétise la volonté stratégique d'optimiser les espaces, d'améliorer les conditions de travail, de mutualiser les ressources et d'accroître les synergies entre les services. Cette première phase de regroupement constitue une référence pour les étapes suivantes.

Par ailleurs, le site de La Serre/Coullery, à rue du Cygne 2, 4, 6, 8 et rue Pierre Coullery 5 à La Chaux-de-Fonds, réunit le service des contributions (SCCO), le service des sports (SSPO), l'office

² [Rapport 24.603](#)

³ [Rapport 19.003](#)

⁴ [Rapport 22.028](#)

social de l'asile en second accueil (OSAS) et l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Ce site regroupe 218 collaboratrices et collaborateurs, occupant 4'200 mètres carrés de bureaux administratifs optimisés selon les principes vitamine.

Avec comme horizon à sa concrétisation 2028, le programme vitamine se poursuit aux Docks à La Chaux-de-Fonds. Il marquera la deuxième grande étape dans l'organisation de l'administration cantonale avec le regroupement de neuf entités, sur un même site et la création d'un centre de compétence formation et emploi. Ce nouvel espace de 7'800 mètres carrés recevra environ 450 collaboratrices et collaborateurs et près de 60'000 visiteuses et visiteurs par an. En plus d'optimiser le fonctionnement des services, cette implantation participe activement à la revitalisation du quartier, en renforçant son attractivité et en dynamisant son activité.

Au total, ainsi que l'expose l'annexe 3, le programme vitamine générera une économie de 3,2 millions de francs pendant les dix premières années, puis une économie estimée à 4 millions de francs après cette période.

Actuellement installés dans des locaux en grande partie loués, le SPCH et le SPAJ devaient initialement intégrer le programme vitamine tel qu'annoncé en 2019. Cependant, en raison de contraintes métier et de planning, ils en ont été sortis.

Aujourd'hui, à la lumière des éléments développés plus haut, l'inclusion de ces services dans une réflexion globale dans la continuité de vitamine paraît évidente et mérite d'être réalisée.

2.2. SPAJ : Situation générale

Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) a pour mission d'assurer l'encouragement aux activités de jeunesse, le soutien à la parentalité ainsi que la protection des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté.

Le service compte à ce jour 101.7 EPT pour 127 collaboratrices et collaborateurs. Comme l'illustrent les annexes 4 et 5, il occupe six adresses différentes dans le canton, dont cinq en location à Neuchâtel :

- Faubourg du Lac 23 et 25, à Neuchâtel, appartenant à la CPCN et dont le bail se termine à fin 2027.
- Faubourg de l'Hôpital 34 et 36, à Neuchâtel, deux anciens immeubles de logements appartenant à la CPCN, inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Quai Philippe Godet 5, dans le bâtiment de TransN.

À La Chaux-de-Fonds, le SPAJ est installé dans un bâtiment propriété de l'État, situé rue du Rocher 7. Les espaces disponibles à cet endroit ne suffisent plus pour héberger l'ensemble du personnel et accueillir les usager-ère-s dans de bonnes conditions.

Présentant un fort potentiel, le bâtiment sis rue du Rocher 7 nécessite une mise en valeur et une rénovation. Si le départ du SPAJ est confirmé, sa valorisation future pourra être envisagée sereinement, compte tenu de sa localisation intéressante.

2.3. Centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine : Situation générale

Le service cantonal de l'aménagement du territoire (SCAT), le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF), le service des ponts et chaussées (SPCH) et l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI), réunis sous l'égide du centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine ont en commun le développement cohérent et qualitatif de l'urbanisation du territoire et de son réseau de mobilité.

Dans leurs activités respectives, ils interagissent quotidiennement sur de nombreux sujets. Quelques exemples de collaboration inter-services :

Gestion et planification du territoire :

- SCAT + SGRF + SCTR + SPCH : Élaboration de plans d'aménagement du territoire intégrant les infrastructures de transport, les ponts et routes, les bâtiments publics et la cartographie du registre foncier.
- SCAT + OCPI : Intégration des considérations patrimoniales dans les plans d'aménagement et de développement urbain.

Mobilité et infrastructures de transport :

- SCTR + SPCH + SGRF : Planification et suivi des infrastructures routières en lien avec la cartographie et les besoins en mobilité.
- SCTR + SCAT : Coordination des projets de transport public et privé avec les objectifs d'aménagement du territoire.

Cartographie et numérisation des données :

- SGRF + SCAT + SPCH + SCTR : Développement d'outils cartographiques pour la gestion des routes, des transports et de l'aménagement du territoire.
- SGRF + OCPI : Cartographie des sites patrimoniaux pour une meilleure gestion et préservation.

Développement durable et gestion des ressources :

- SCAT + SCTR + OCPI : Intégration des critères de durabilité dans les projets de transport, d'aménagement et de rénovation du patrimoine.

Quant à lui, le service des bâtiments (SBAT), particulièrement son domaine « Projets », recourt à l'expertise des services susmentionnés de manière systématique, notamment pour les questions de gestion foncière (SCAT), d'énergie (SENE), de patrimoine (OCPI) ou encore de gestion du cadastre (SGRF).

Le SBAT, porteur de la politique cantonale du logement, est également fréquemment sollicité dans les dossiers relevant de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine et de l'énergie.

Ces services sont actuellement localisés aux adresses suivantes :

- SPCH, rue J.-L. Pourtalès 13 et rue des Beaux-Arts 13, Neuchâtel
- SCAT, rue de Tivoli 5, Neuchâtel
- SBAT, rue de Tivoli 5, Neuchâtel
- SCTR, rue de Tivoli 22, Neuchâtel
- SGRF, rue de Tivoli 22, Neuchâtel
- OCPI, rue de Tivoli 1, Neuchâtel

Cette situation, illustrée dans l'annexe 5, est appelée à changer à moyenne échéance. En premier lieu, le SPCH loue actuellement des surfaces dans deux immeubles d'habitation du quartier des Beaux-Arts à Neuchâtel. Le service est réparti sur plusieurs niveaux dans des locaux qui ne sont plus adaptés aux besoins spécifiques d'une administration contemporaine : espaces excessivement cloisonnés et mal dimensionnés, peu lumineux, zones de circulation peu efficaces et gourmandes en surface, manque d'installations adéquates, accessibilité limitée pour les personnes à mobilité réduite.

Le SCAT et le SBAT devront quant à eux libérer les locaux de Tivoli 5 afin de permettre le regroupement du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers. Au vu des collaborations particulièrement intenses entre ces services, ces contingences apparaissent comme une opportunité évidente de les regrouper sur un seul site.

Finalement, l'OCPI, doit faire face à une augmentation de ses effectifs. Les locaux actuels de Tivoli 1, s'avèrent trop exigus et inadaptés à ses besoins. Ce bâtiment, propriété de l'État, pourra être valorisé par une vente ou une location.

2.4. Récapitulatif – bilan de surfaces existantes

	Adresses	Effectif 2024 – Collaboratrices-collaborateurs	Surfaces locatives m²
SPAJ	Faubourg de l'Hôpital 34, NE	127	2'585
	Faubourg de l'Hôpital 36, NE		
	Faubourg du Lac 23, NE		
	Faubourg du Lac 25, NE		
	Quai Philippe-Godet 5, NE		
	Rocher 7, CdF (<i>en propriété</i>)		
CENTRE DE COMPÉTENCES TERRITOIRE, MOBILITÉ ET PATRIMOINE	Beaux-Arts 13	214	5'600
	J.-L.-Pourtalès 13, NE		
	Tivoli 22, NE (<i>en propriété</i>)		
	Tivoli 5, NE (<i>en propriété</i>)		
	Tivoli 1, NE (<i>en propriété</i>)		
TOTAL		341	8'185

3. OBJECTIFS

Le projet recouvre deux opérations :

- Regroupement du SPAJ sur deux sites ;
- Création d'un centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine.

3.1. Regroupement et réorganisation du SPAJ

Un enjeu essentiel pour le SPAJ est d'améliorer et de fluidifier son fonctionnement. Son regroupement et sa réorganisation spatiale contribuent directement à ces objectifs en permettant :

- Une amélioration de l'accueil, avec des espaces adaptés, accessibles, conviviaux et dédiés aux bénéficiaires des offices de protection de l'adulte (OPA) et des offices de protection de l'enfant (OPE) ;
- La création d'espaces d'entretien sécurisés et confidentiels ;
- La rationalisation des espaces de travail, pour une meilleure efficacité organisationnelle ;
- Une amélioration du confort et des échanges entre les collaboratrices et collaborateurs, en réunissant les équipes pour renforcer la coordination et la collaboration.

Le regroupement du SPAJ apparaît aujourd'hui comme une nécessité, tant sur le plan organisationnel que dans une perspective d'amélioration de la qualité des services offerts aux personnes vulnérables. Une telle démarche permettrait d'assurer une approche globale et intégrée de la protection, en tenant compte du fait que les situations d'enfants, d'adolescents et d'adultes en difficulté sont souvent interreliées. Le rassemblement du SPAJ favoriserait donc une meilleure coordination interdisciplinaire entre les intervenant-e-s sociales et sociaux, éducateurs-trices, psychologues, juristes et autres professionnel-le-s impliqué-e-s, en facilitant les échanges d'information et la complémentarité des actions.

Du point de vue des usagers-ères, cette réorganisation permettrait de renforcer la continuité des services, pour une meilleure assistance. Elle réduirait également la complexité des démarches pour les familles et les bénéficiaires, qui n'auraient plus à naviguer entre plusieurs adresses. L'instauration d'un guichet unique favoriserait une prise en charge plus fluide et plus adaptée.

Ainsi, au-delà d'un simple ajustement structurel, le regroupement du SPAJ représente une opportunité réelle d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la qualité des interventions en matière de protection sociale.

3.2. Création d'un centre de compétences territoire, patrimoine et mobilité

Le regroupement des services des domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, du patrimoine et des bâtiments vise à rassembler de manière cohérente des compétences fréquemment associées. Pourvoyeuse de fortes synergies, cette opération s'inscrit en pleine cohérence avec la stratégie générale sous-tendant le programme vitamine.

Elle permettra d'augmenter la cohérence d'un large spectre d'activités, aussi bien à destination du public que des professionnel-le-s des branches de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du patrimoine, des ponts et chaussées, notamment :

- La planification du territoire ;
- Les autorisations de permis de construire ;
- Les transferts immobiliers ;
- Les inscriptions de propriétés par étage, de servitudes et de gages immobiliers ;
- Le développement des géodonnées ;
- Les conseils aux collectivités publiques et aux particuliers.

Le centre de compétences intégrerait également l'ensemble des prestations de l'État liées à la mobilité, incluant :

- La planification de l'offre en transports publics ;
- Le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau routier cantonal ;
- Le développement des infrastructures de mobilité douce.

L'intégration du SBAT augmente encore davantage la cohérence de cette stratégie au vu des nombreuses et fortes connexions entre ces domaines, telles qu'exposées au chapitre 2.3.

La création d'un centre de compétences territoire, patrimoine et mobilité répond en outre à plusieurs enjeux :

- Une meilleure occupation des surfaces vacantes déjà louées par l'État.
- Une meilleure cohérence stratégique et une vision à long terme qui renforceraient la capacité du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), du département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) et du département de la santé, des régions et des sports (DSRS) à définir une vision d'ensemble et à piloter des projets d'envergure. Cela favoriserait une approche intégrée du développement urbain et rural, tenant compte des évolutions démographiques, environnementales et économiques.
- L'amélioration de la coordination, de la communication et de la réactivité entre les collaboratrices et les collaborateurs.
- Les projets complexes nécessitant plusieurs expertises gagneraient en fluidité et en cohérence.
- Une amélioration de la prise en compte systématique des enjeux architecturaux et patrimoniaux dès la phase de planification.

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux par une réduction des déplacements interservices et l'intégration de nombreux titulaires dans le plan de mobilité en phase de déploiement au sein de l'administration.

4. PROJETS

4.1. Nouveau périmètre vitamine et périmètre vitamine 2

En février 2021, dans le cadre du programme vitamine, le Conseil d'État s'était prononcé sur une répartition des services sur les sites de Tivoli à Neuchâtel, de La Serre et des Docks à La Chaux-de-Fonds.

Avec les besoins de regroupement du SPAJ, une nouvelle répartition des services concernés par le périmètre de vitamine aux Docks est nécessaire. Comme exposé dans le chapitre introductif, afin de laisser place aux nouveaux espaces devant accueillir le SPAJ, le SCAT, le SBAT et l'OCPI, initialement prévus aux Docks, ces services sortent du périmètre vitamine pour rejoindre vitamine 2 et le centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine à Neuchâtel. En raison du manque de disponibilité de surfaces, le service des sports (SSPO) ne pourra en revanche probablement pas rejoindre les Docks et devrait rester à la rue de La Serre, où il se trouve depuis l'ouverture du site en 2023.

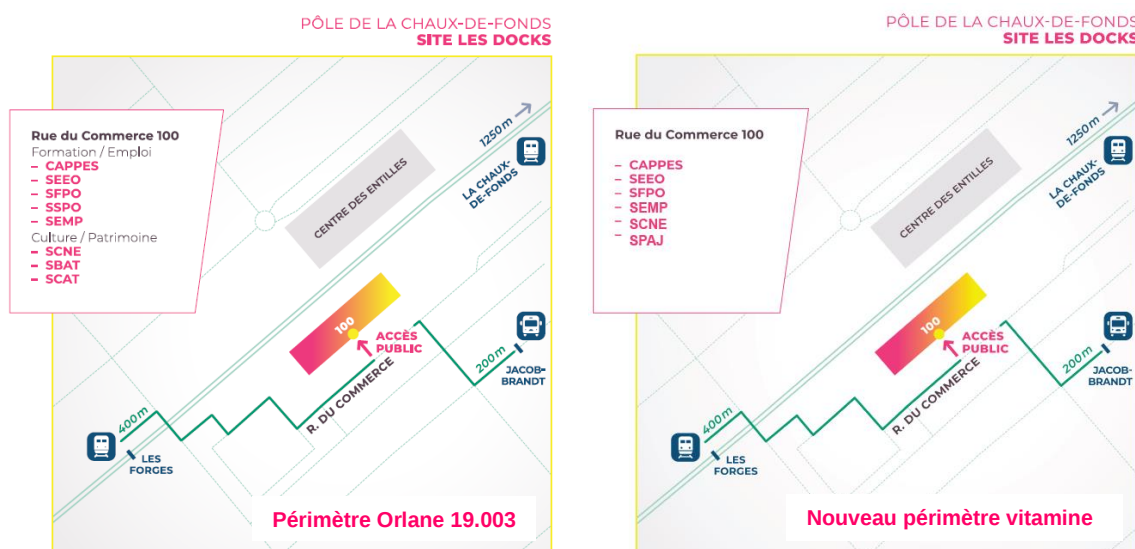
Les autres opérations prévues par le Conseil d'État demeurent majoritairement inchangées. Le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), le service de la formation post-obligatoire (SFPO), le service de l'emploi (SEMP) et le centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs) s'installeront comme prévu aux Docks, rue du Commerce 100, constituant le centre de compétence formation et emploi. Il en va de même de la direction du service de la culture (SCNE).

Compte tenu du fait que le programme vitamine réalisé aux Docks fait déjà l'objet d'un crédit, le rapport est soumis à deux crédits distincts, néanmoins interdépendants et indissociables :

- un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du SPAJ et d'un centre de compétences Territoire, Mobilité et Patrimoine ;
- un crédit complémentaire de 700'000 francs au rapport 19.003 adopté le 25 juin 2019, pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet vitamine, en lien avec le regroupement et l'optimisation du logement de l'administration cantonale.

Pour rappel, le rapport 19.003 portait octroi d'un crédit de 31 millions de francs. Il avait fait l'objet d'un premier crédit complémentaire de 7'950'000 francs en novembre 2022 (rapport 22.028), rendu nécessaire par l'évolution du périmètre du projet et les effets que la pandémie de covid-19 a eus en matière d'organisation du travail

Ce crédit complémentaire s'explique par la nécessité de réaliser des aménagements spécifiques à l'accueil du public relevant du SPAJ, tels que la réception, les salles d'entretien ou les espaces d'attente, qui requièrent un investissement supérieur à celui prévu pour des espaces de bureaux dynamiques standards. La réalisation complète du projet pour le SPAJ, tant aux Docks qu'à Tivoli 22, nécessite l'adoption des deux décrets présentés, raison pour laquelle ceux-ci ont été liés.



Pour faciliter la distinction entre les périmètres de vitamine et de vitamine 2, il a été convenu de décliner les opérations de regroupements par localisation :

- Le site des Docks à La Chaux-de-Fonds est maintenu dans le périmètre vitamine et intégrera la venue du SPAJ aux côtés du SEMP, du SEEO, du SFPO, CAPPEs, du SCNE (sans l'OCPI) ;
- Le site de Tivoli à Neuchâtel comprend les bâtiments de Tivoli 22 et de Maillefer 11a ; il représente le périmètre des projets vitamine 2 intégrant le SPAJ Neuchâtel et le centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine.

À Neuchâtel, l'installation du SPAJ dans le bâtiment de Tivoli 22 aux côtés du SGRF implique la relocalisation du SCTR dans le bâtiment voisin de Maillefer 11a avec le SPCH, le SCAT, le SBAT, et l'OCPI.

4.2. Les besoins

Les besoins récoltés auprès des services concernés tiennent compte de l'évolution des effectifs prévue dans les cinq années à venir. Une hausse conséquente mais non encore chiffrée des effectifs est notamment possible au sein du SPAJ.

Les analyses prennent également en compte le dossier de la localisation des deux tribunaux régionaux, avec, pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (TRMV) des travaux en cours en vue de sa relocalisation prochaine dans le bâtiment de la Poste à La Chaux-de-Fonds et, pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (TRLV), une relocalisation pressentie dans le bâtiment de Tivoli 5.

Ainsi, le calcul des surfaces vise à répondre aux besoins immédiats des services tout en offrant une flexibilité nécessaire aux évolutions à venir, cela en cohérence avec le concept vitamine prévoyant des surfaces afin d'absorber les fluctuations d'effectifs des services, qu'elles soient à la hausse ou à la baisse, et de réaliser d'autres opérations éventuelles, même si celles-ci ne sont pas encore identifiées.

Tableau des besoins en surfaces

	Surface locative - m ²
SPAJ	2'942
CENTRE DE COMPÉTENCES TERRITOIRE, MOBILITÉ ET PATRIMOINE	4'385
TOTAL	7'327

4.3. Neuchâtel – Tivoli 22 et Maillefer 11a

L'annexe 6 expose la situation de ces deux bâtiments.

4.3.1. Tivoli 22, SPAJ et SGRF

Le bâtiment Tivoli 22 appartient à l'État de Neuchâtel. Dans le cadre du regroupement des services sur le site de Tivoli, le déménagement des secteurs des documents d'identité, de l'état civil et des naturalisations du service de la population a permis de libérer d'importantes surfaces. Cela permet d'y localiser une bonne partie des bureaux du SPAJ actuellement à Neuchâtel. La configuration du bâtiment répond pleinement aux exigences du service en termes de discrétion, de confidentialité et de sécurité.

Le service de la géomatique et du registre foncier pourra rester dans le bâtiment grâce à une optimisation des espaces disponibles. Le grand volume d'archives du service justifie son maintien dans le bâtiment de Tivoli 22, évitant ainsi un déménagement coûteux et superflu. Au vu de la proximité géographique avec le bâtiment de Maillefer 11a, les facilités de collaboration avec l'ensemble des services du centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine demeurent pertinentes.

Le SCTR, quant à lui, sera transféré à Maillefer 11a.

Le bâtiment Tivoli 22 a été identifié comme prioritaire pour un assainissement⁵ à moyen terme. C'est pourquoi, dans le cadre de vitamine 2, l'investissement pour les aménagements de ce bâtiment est restreint au minimum nécessaire.

4.3.2. Maillefer 11a, SCTR, SCAT, SBAT, OCPI et SPCH

Le bâtiment se situant rue de Maillefer 11a est partiellement loué par l'État, lequel bénéficie d'un droit d'emption sur l'entier de l'édifice.

Les trois derniers niveaux (4, 5 et 6) ont été aménagés en 2020 par le propriétaire pour y installer provisoirement le service des migrations (SMIG), le service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA) et un espace de coworking dans l'attente de la disponibilité des espaces du site de Tivoli en 2024.

Le déménagement de ces services ayant été effectué courant 2024, ces espaces peuvent désormais héberger les services inclus dans le centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine. Vu la forte demande de locaux dans ce secteur, les niveaux inférieurs, également libres et non aménagés, ont fait l'objet d'un bail complémentaire afin de sécuriser l'opération. Ils sont également munis d'un droit de préemption.

La location du bâtiment entier permet de regrouper l'ensemble du centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine à l'exception du SGRF qui reste à Tivoli 22 pour les raisons évoquées au

⁵ [Rapport 19.019](#)

début du chapitre. L'opération permet aussi de libérer le bâtiment Tivoli 5, actuellement occupé par le SBAT et le SCAT, dans l'optique d'y installer le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

4.3.3. Bilan des surfaces mises à disposition à Neuchâtel

Adresse - Neuchâtel	Surface locative - m ²	Surface utile - m ²	Surface archives - m ²
Rue de Tivoli 22	2'725	2'555	170
Rue de Maillefer 11a	2'860	2'560	300
TOTAL	5'585	5'115	470

4.4. La Chaux-de-Fonds – Les Docks

L'annexe 7 illustre la situation future sur le site des Docks.

Les unités du SPAJ travaillant actuellement à la rue du Rocher 7 rejoindront le programme vitamine pour être localisées aux Docks.

Une notion de flexibilité est introduite permettant d'envisager une certaine mobilité entre les sites de Tivoli et des Docks. Cela permet de tenir compte des changements d'organisation qui pourraient découler des réflexions en cours au sein du service et, surtout, de la nature même des activités du SPAJ, qui demande un contact direct avec la population. Quant à la direction, elle est aujourd'hui déjà mobile et se "partage" entre les locaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.

Le service s'implantera sur un plateau unique, offrant ainsi la possibilité de concevoir des espaces adaptés à ses besoins et ses contraintes, notamment pour les rendez-vous avec les bénéficiaires. Une attention particulière aux flux, à la sécurité et à la confidentialité est également de mise pour ce projet.

Adresse La-Chaux-de-Fonds	Surface locative - m ²	Surface utile - m ²	Surface archives - m ²
Rue du Commerce 100 – Les Docks	1'742	1'742	0

À noter que le site de la Serre reste en activité avec l'OSAS et le SSPO et pourra accueillir de nouvelles entités. Le SCCO est également présent sur ce site, dans le même bâtiment ainsi que dans le bâtiment attenant de la rue Pierre-Coullery.

4.5. Projets connexes

Les services concernés par le présent projet prendront place dans les sites de Tivoli et des Docks. Ils bénéficieront des prestations déjà développées dans le cadre du programme vitamine et viendront les renforcer.

4.5.1. L'accueil des usager-ère-s

Pour le SPAJ, un accueil de qualité est essentiel pour garantir un service adapté aux besoins des usager-ère-s, souvent confronté-e-s à des situations sensibles et complexes.

Actuellement, les infrastructures en place ne permettent pas d'offrir de bonnes conditions en termes d'accessibilité, de sécurité, de confidentialité et de convivialité.

Les objectifs de l'accueil du SPAJ ont été définis ainsi :

- Créer un accueil plus adapté et chaleureux, garantissant un cadre bienveillant pour les citoyen-ne-s et une meilleure accessibilité notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- Aménager des espaces dédiés aux publics de l'OPA et de l'OPE, offrant de bonnes conditions pour les entretiens et les démarches administratives ;
- Assurer une meilleure confidentialité et une meilleure sécurité, en mettant en place des locaux sécurisés et adaptés aux échanges sensibles ;

- Faciliter l'orientation des usager-ère-s, en optimisant la signalétique et l'organisation des espaces.

Les services réunis dans le centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine interagissent fréquemment avec les citoyen-ne-s, les professionnel-le-s et les collectivités publiques. Actuellement chaque entité dispose de son propre accueil. Dans le cadre du projet, la mise en place d'un accueil commun sera développée.

4.5.2. Plan de mobilité

Le plan de mobilité mis en place pour les sites de Tivoli, de la Serre et des Docks sera étendu aux services concernés par le présent projet. Une réflexion devra être menée s'agissant de l'accroissement potentiel du nombre de visiteuses et de visiteurs sur les sites, et de la nécessité de gérer de manière plus efficiente leur stationnement.

4.5.3. Facility management

Le principe de Facility Management instauré dans le cadre du programme vitamine est déjà en fonction sur les sites de Tivoli à Neuchâtel, de La Serre à La Chaux-de-Fonds et le sera aux Docks dès la mise en service des locaux.

4.5.4. Sécurité et sûreté

La réorganisation des services et leur regroupement au sein de nouveaux locaux impliquent une réflexion approfondie sur la sécurité et la sûreté au travail. Il est essentiel de garantir un environnement sécurisé et conforme aux normes en vigueur, tant pour les collaboratrices et les collaborateurs que pour les usager-ère-s.

Le SPAJ en particulier accueille un public pouvant être en situation de vulnérabilité ou de crise. Il est donc crucial d'adopter des mesures renforcées pour la protection des employé-e-s et des bénéficiaires.

Un mandataire spécialisé en sécurité et sûreté au travail accompagnera le SBAT, l'OORG et le SRHE dans les démarches liées à l'analyse des risques et de la mise en œuvre du concept de sécurité, dans la même logique que pour les concepts de sécurité de Vitamine éprouvés dans les réalisations déjà abouties.

5. OUTILS DE CONCEPTION

5.1. Principes d'organisation et d'aménagement des locaux administratifs

Dans le cadre du programme vitamine, des principes d'organisation spatiale et d'aménagement des locaux ont été mis en place afin de garantir l'optimisation des surfaces souhaitées et une équité de traitement entre les services. Ces principes sont regroupés dans un guide des espaces dynamiques et se basent sur des standards de dimensionnement et des ratios qui permettent de juger de l'efficacité d'un plan d'aménagement et de décrire les différents types de surfaces (internes au service, communes à plusieurs services, infrastructure de base).

Les espaces de travail de l'administration sont à présent systématiquement développés sur la base de ces standards d'aménagement. Tenant compte de la spécificité des services, certains espaces devront toutefois être aménagés de manière à permettre un climat de travail propice et assurer le bon niveau de confidentialité.

Les grands principes sont :

- La réduction des espaces cloisonnés ;
- La généralisation du partage des postes de travail ;

- Une diversité spatiale adaptée à différentes activités ;
- Des échanges favorisés entre les services et les départements ;
- Des nouvelles règles d'usage des espaces partagés ;
- Les espaces de réunion, de pause, de reprographie, les sanitaires sont mutualisés ;
- Les espaces d'accueil peuvent être regroupés au cas par cas ;
- Les aspects d'accessibilité, d'inclusivité, d'ergonomie, de confort visuel et acoustique font également partie intégrante de ces bases de planification.

L'annexe 8 expose les grandes étapes de conception des espaces.

L'aménagement des espaces se déroule en six étapes pilotées par le SBAT avec l'appui de l'office d'organisation (OORG) en collaborant avec les services utilisateurs. Cela garantit une approche structurée et adaptée aux besoins des utilisateurs. La première étape consiste à identifier les besoins pour comprendre les attentes en matière de fonctionnalité afin de concevoir un cadre optimal. Ensuite, le zoning permet d'organiser l'espace en différentes zones selon les usages et les interactions afin d'optimiser la circulation et l'efficacité du lieu. La déclinaison du concept d'accueil est l'étape suivante ; c'est une étape-clé qui vise à créer un espace accueillant et fonctionnel en intégrant des éléments facilitant l'orientation et la fluidité des lieux. Les espaces mutualisés sont ensuite pensés pour encourager le travail collaboratif et la flexibilité en proposant des salles de réunion, des zones de détente et des espaces partagés adaptés aux besoins. Puis, les espaces de travail sont aménagés pour favoriser le bien-être et la productivité en prenant en compte des aspects comme l'acoustique, l'ergonomie, l'éclairage et l'adaptabilité. Enfin, les plans d'aménagement concrétisent les choix réalisés et servent de base pour la mise en œuvre du projet en assurant une cohérence entre les besoins identifiés et le résultat final.

5.2. Accompagnement du changement

Les principes sous-tendant l'accompagnement du changement sont présentés dans l'annexe 9. Deux importants facteurs de réussite de ces projets sont l'acceptation par les utilisateurs de leur nouvel environnement de travail et le rôle clé de l'encadrement dans l'accompagnement des équipes.

Un plan d'accompagnement du changement sera déployé par l'OORG, sur le modèle en quatre phases réalisé pour les sites de la Serre et de Tivoli dans le cadre du programme vitamine :

- Diagnostic (avec les services concernés) et définition d'une stratégie du changement ;
- Feuille de route (plans de communication, de formation, d'accompagnement) ;
- Mise en œuvre des actions, avant, pendant et après le déménagement ;
- Adopter, ancrer le changement, mesurer l'évolution (enquêtes).

L'accompagnement prévoit des actions pour les cadres (ateliers sur mesure, kit d'accompagnement et de communication). Pour les équipes, il déploie également des supports de communication et des réunions d'information ou d'échanges. Les outils qui ont fait leurs preuves dans le programme vitamine pourront être utilisés.

5.3. Équipement informatique

Le SIEN assure l'équipement informatique des services de l'administration. Le principe du travail mobile est généralisé à tous les collaboratrices et les collaborateurs, à l'exception de quelques postes fixes qui requièrent des outils très spécifiques. Les standards d'équipement du SIEN s'appliquent de la même manière que ce qui est développé dans le cadre de vitamine.

5.4. Archives

L'Office des archives (OAEN) accompagne les services concernés dans la gestion des impacts de leur relocalisation sur les archives qu'ils détiennent. Cet accompagnement permet de limiter la quantité d'archives appelée à être déménagée en effectuant un tri entre les archives courantes ou semi-courantes, soit les dossiers devant rester à disposition du service producteur durant une durée déterminée, et les archives définitives, soit les dossiers devant être versés aux Archives de l'État conformément à la loi sur l'archivage (LArch) et selon les directives et processus de l'office. Cette

opération permet de rationaliser l'espace de stockage nécessaire pour les archives des services dans les nouveaux sites d'affectation. Il s'agit aussi de profiter de ces déménagements pour introduire des plans d'archivage dans les services n'en disposant pas afin d'optimiser la gestion de leurs archives à l'avenir.

6. PLANIFICATION

6.1. Gouvernance et organisation du projet

Pour assurer la bonne marche du projet, une gouvernance de projet est mise en place avec les services transversaux. Elle est présentée dans l'annexe 10.

6.1.1. Comité de pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage traite les décisions complexes, stratégiques, politiques et financières inhérentes au projet. Dans un souci de cohérence, le COPIL de vitamine se prolonge avec vitamine 2 et avec la même structure de gouvernance. Il est dirigé par le chef du département de la santé, des régions et des sports (DSRS). La vice-présidence est confiée au chef du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) en remplacement du chef du département de l'économie de la sécurité et de la culture (DESC). Les secrétaires généraux des départements concernés, l'OORG et le SRHE en sont membres tout comme les directions des commissions de planification. Les chefs de projets y sont invités.

Le COPIL supervisera les projets de « Regroupement du SPAJ » et du « centre de compétences territoire, patrimoine et mobilité »

6.1.2. Commissions de Planification

L'organisation du programme vitamine est maintenue dans sa configuration actuelle.

Pour vitamine 2, une commission de planification dédiée pour le SPAJ Tivoli 22 et le centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine assure le bon développement de ceux-ci dans le cadre fixé par le présent rapport.

Séances utilisateur-trice-s

Pour chacun des deux projets, des séances utilisateur-trice-s sont régulièrement organisées. Elles sont placées sous la direction du chef-fe de projet SBAT et réunissent un-e représentant-e par entité ; l'OORG et le SRHE y sont invités permanents.

Le rôle des séances utilisateur-trice-s est d'exposer les besoins et les attentes des utilisateur-trice-s, de contribuer à l'élaboration du cahier des charges et à la préparation d'ateliers, de veiller à la fonctionnalité et l'ergonomie des espaces en lien avec les activités des services.

6.2. Calendrier général et étapes des projets

Plusieurs calendriers influencent la réalisation des projets :

- Le calendrier des baux permet l'optimisation des échéances et des résiliations des baux, et d'anticiper les prolongations nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Le calendrier de construction du bailleur du bâtiment des Docks indique la date de mise à disposition des surfaces brutes ;
- Le calendrier de l'accompagnement au changement et de la communication s'insère dans le planning intentionnel et assure une meilleure transition pour les services utilisateurs et leurs collaboratrices et collaborateurs.

En découle le calendrier du projet intégrant la planification, la réalisation et les déménagements.

Le planning intentionnel, tel qu'exemplifié par l'annexe 11, indique les étapes clés du projet global, avec les jalons principaux :

- 2024 - 2025 : Études et financement ;
- 2025 - 2026 : Planification et appels d'offres ;
- 2026 - 2028 : Réalisation ;
- 2026 - 2028 : Mise en service progressive et exploitation.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

7.1. Conséquences financières

Il convient de préciser que les économies prévues dans le cadre de ce projet résultent principalement de l'optimisation des surfaces occupées, de la souplesse organisationnelle et évolutive, ainsi que des synergies envisageables. À ce jour, le coût de location au mètre carré n'est pas déterminant à lui seul. Néanmoins, une réflexion a été menée sur les modalités de mise à disposition des locaux, notamment sur le plan financier.

Le projet vise des économies grâce à la réduction des surfaces, la flexibilité et les mutualisations des espaces mis à disposition. Actuellement, l'État de Neuchâtel loue soit des locaux finis à 219 francs par mètre carré en moyenne, incluant des aménagements, ou des locaux bruts à moindre coût, 164 francs par mètre carré en moyenne, dont il finance l'aménagement. Le Conseil d'État privilégie cette seconde option pour deux raisons :

1. Un loyer réduit : les surfaces brutes du bâtiment Maillefer 11a sont proposées à 164 francs par mètre carré contre 231 francs par mètre carré pour des locaux finis, générant ainsi des économies.
2. Un meilleur contrôle des aménagements : en louant des locaux bruts, l'État peut gérer directement les travaux via le SBAT et adapter les travaux selon ses besoins.

Économies de loyer

Les annexes 12 et 13 illustrent les situations des loyers et des surfaces actuelles et futures et démontrent que l'optimisation des locaux permet de diminuer les surfaces louées dans les futurs pôles administratifs. L'économie de loyer subséquente s'expliquera par :

- Une baisse de la surface totale de 10% ;
- Combinée avec une optimisation du rapport locaux bruts et locaux finis.

Par ailleurs, les potentielles valorisations des bâtiments Rocher 7 et Tivoli 1 génèreraient un revenu locatif annuel estimé à 277'200 francs par année sur la base de 1'200 mètres carrés à 231 francs par mètre carré pour les deux bâtiments.

Le ratio du coût du loyer annuel par collaboratrice-collaborateur diminuera de façon importante. Il passera de 5'052 à 4'028 francs à l'avenir soit une diminution de 21%. Cette baisse s'explique par une réduction des surfaces occupées de 10% et du loyer, quand bien même le nombre de collaboratrices-collaborateurs pourrait augmenter dans les prochaines années.

	Effectif (collaboratrice- collaborateur)	Surface (m²)	Loyer annuel (francs)	Ratio coût du loyer par coll
Situation existante	354	8'185	1'788'529	5'052

Situation future à 5 ans	390	7'327	1'566'979	4'017
Variation	+ 36 (+10%)	- 858 (-10%)	- 221'550 (-12%)	-1'024 (-21%)

L'annexe 14 illustre les chiffres clés des économies et les revenus potentiels engendrés par les regroupements des entités.

Coût d'aménagement

Les aménagements du bâtiment Maillefer 11a coûteront entre 400 et 1'000 francs par mètre carré. Comme évoqué dans le chapitre 4.3.2, trois étages sont déjà aménagés, ce qui explique cette variation. Les travaux à Tivoli 22 représentent un investissement de 560'000 francs. Au total, 2'400'000 millions de francs seront investis, hors mobilier, informatique et déménagement.

La location des surfaces brutes à Maillefer 11a permet une économie annuelle de 80'400 francs pour 1'200 mètres carrés. Cette solution flexible évite des coûts supplémentaires. Investir dans les aménagements plutôt que dans des loyers récurrents est avantageux, car les amortissements disparaissent à terme, générant des économies sur l'entretien, l'exploitation et l'énergie.

Mobilier et déménagement

L'optimisation des espaces de l'administration cantonale s'accompagne de l'acquisition de mobilier neuf, moderne et ergonomique, conçu pour répondre aux exigences actuelles en matière de confort, d'ergonomie et d'optimisation de l'espace. Cette amélioration vise à offrir un meilleur environnement de travail aux collaboratrices et collaborateurs tout en facilitant la transition vers une administration de plus en plus numérique.

Le coût d'acquisition du mobilier est estimé à 650 francs par mètre carré, représentant une part significative du budget du projet, soit environ 2'600'000 francs. La revente du mobilier existant sera privilégiée afin d'en maximiser la valorisation.

Les frais de déménagement sont estimés à 30'000 francs par service, pour un total d'environ 170'000 francs sur l'ensemble du projet.

Enfin, les coûts de remise en état des locaux loués sont évalués à 45 francs par mètre carré, soit un montant global d'environ 260'000 francs.

Ressources internes

Les besoins en ressources internes se basent sur l'expérience de l'équipe programme vitamine. Les conséquences en matière de personnel sont estimées comme suit, pour la durée du projet :

– SBAT	0.7 EPT
– SRHE	0.2 EPT
– SIEN	0.2 EPT
– OORG	0.4 EPT
– OAEN	0.1 EPT

Pour chaque service concerné, un-e correspondant-e du service utilisateur sera désigné-e. Sa tâche sera d'assurer le recueil des besoins des utilisateur-trice-s, la coordination et la communication à l'interne et avec les autres chef-fe-s de projets des sites. Sur la base de l'expérience vitamine, cet engagement équivaut en moyenne à environ 0,2 EPT par correspondant-e (pourcentage à minorer en fonction des services).

Incidences financières

L'étude du présent rapport présente une analyse des coûts du programme vitamine 2 et vitamine par postes d'investissement et ressources internes pour chaque bâtiment.

Vitamine 2

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2025	2026	2027	2028	2029 et suivantes
Compte des investissements						
¹ Travaux d'aménagements intérieur:	2'208'000	250'000	1'763'000	195'000	0	0
² Mobilier	2'164'000	0	2'164'000	0	0	0
³ Équipement informatique	435'000	0	435'000	0	0	0
¹ Ressources internes:	1'032'000	176'000	674'000	122'000	60'000	0
⁴ Mandats externes	29'000	15'000	14'000	0	0	0
Total dépenses nettes	5'868'000	441'000	5'050'000	317'000	60'000	0
Compte de résultats						
Déménagements	166'000	0	166'000	0	0	0
Travaux de remise en état	246'000	0	246'000	0	0	0
Total charges	412'000	0	412'000	0	0	0
Total charges nettes	412'000	0	412'000	0	0	0
Demande de crédit d'engagement		6'280'000 (y-c réserve 5%)				
Charges d'amortissements						
¹ Aménagements intérieurs (40ans)	3'240'000			81'000	81'000	3'078'000
² Mobilier (10ans)	2'164'000			216'400	216'400	1'731'200
³ Équipement informatique (4 ans)	435'000			108'750	108'750	217'500
⁴ Crédit d'études - Incorporel (5 ans)	29'000			5'800	5'800	17'400
Total	5'868'000			411'950	411'950	5'044'100

Vitamine

Incidences financières liées au crédit complémentaire rapport 19.003 (CHF)	Total	2025	2026	2027	2028	2029 et suivantes
Compte des investissements						
¹ Travaux d'aménagements intérieur:	195'000			195'000		
² Mobilier	439'000				439'000	
³ Équipement informatique	49'000				49'000	
Total dépenses nettes	683'000			195'000	488'000	
Compte de résultats						
Déménagements	4'000				4'000	
Travaux de remise en état	13'000				13'000	
Total charges	17'000				17'000	
Total charges nettes	17'000				17'000	
Demande de crédit d'engagement	700'000	(y-c réserve 5%)				
Charges d'amortissements						
¹ Aménagements intérieurs (40ans)	195'000				2'438	192'563
² Mobilier (10ans)	439'000				21'950	417'050
³ Équipement informatique (4 ans)	49'000				6'125	42'875
Total	683'000				30'513	652'488

Les tableaux des coûts montrent que les regroupements du centre de compétences territoire et du SPAJ demandent un investissement financier initial. Cet investissement est compensé par les économies significatives à moyen et long termes grâce à la mutualisation des ressources, une meilleure gestion des infrastructures et une amélioration globale de l'organisation des services. Ces optimisations se traduiront par une réduction du coût des loyers par collaborateur d'environ 20%, une diminution du nombre de déménagements et de travaux d'aménagement relatifs, une réduction des besoins en mobilier neuf ainsi qu'une baisse des charges d'exploitation.

La création du centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine à Maillefer 11a et Tivoli 22 permet non seulement de regrouper des services qui travaillent régulièrement ensemble mais aussi de libérer des surfaces aux Docks pour y installer le SPAJ. Ces interactions entre Vitamine et Vitamine 2 permettent une optimisation d'investissement d'environ 3'400'000 francs.

7.2. Conséquences sur les ressources humaines

Dans le cadre du programme vitamine, il a été observé lors du regroupement des treize services sur le site de Tivoli qu'un programme d'une telle envergure des conséquences importantes en matière de personnel, certaines positives, d'autres sources potentielles de tensions. Il a fallu les identifier et trouver des solutions pour accompagner la transition.

- Une amélioration des conditions de travail : des espaces mieux aménagés, adaptés aux besoins spécifiques des services.
- Une meilleure communication interne.
- Un risque de surcharge de travail : la transition vers un nouvel espace peut entraîner une période d'adaptation difficile et une charge de travail temporairement accrue.
- Des potentielles résistances au changement, avec une pression sur les demandes de changements de service.
- La fusion des cultures de travail, avec la remise en question de certains acquis et l'apparition de nouvelles demandes à traiter.
- De possibles difficultés de transport : certains employés devront peut-être modifier leur trajet quotidien, ce qui peut impacter leur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.
- L'application de nouvelles règles de vie en communauté afin de faciliter le passage de locaux souvent cloisonnés à des locaux plus ouverts.

Le regroupement des services du SPAJ et du centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine représente une opportunité certaine d'amélioration pour l'efficacité et la qualité des services. Cependant, il doit être accompagné d'une gestion attentive des conséquences en matière de personnel. Une transition bien préparée peut limiter les résistances et améliorer le bien-être des collaboratrices et des collaborateurs.

7.3. Conséquences sur le site de Tivoli

L'arrivée de nouveaux services sur le site de Tivoli entraînera une augmentation de 43 % du nombre d'employé-e-s, renforçant la dynamique du site. Cette évolution est à la fois un défi et une opportunité d'adapter et d'améliorer les infrastructures communes de Tivoli Nord, notamment le parking et les espaces de restauration, afin de garantir un confort optimal pour toutes et tous.

Le plan de mobilité sera revu pour mieux répondre aux nouveaux besoins et l'offre de restauration sera élargie. De plus, les infrastructures d'accueil de Tivoli 22 et Maillefer 11a seront développées pour accompagner cette croissance, avec la création de nouvelles salles de réunion et d'entretien adaptées.

L'organisation de l'exploitation des bâtiments de Tivoli Nord s'élargira également pour intégrer la gestion des services de Tivoli 22 et Maillefer 11a. Cela inclura le facility management ainsi que la sûreté et la sécurité, garantissant un cadre de travail fonctionnel et sécurisé pour tous les usager-ère-s.

8. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Le projet concerne exclusivement l'administration cantonale et n'a pas d'incidence directe sur les communes. Toutefois, il joue un rôle important dans la dynamique urbaine en contribuant à la revitalisation de deux quartiers situés dans l'agglomération de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. À La Chaux-de-Fonds, l'installation de l'administration cantonale aux Docks va de pair avec la création du centre cantonal des archives, un projet réalisé avec la commune qui n'aurait pas pu se réaliser sans la revalorisation de l'ensemble de la friche. La mise à disposition du bâtiment sis rue

du Rocher 7, par le départ du SPAJ, offre par ailleurs un potentiel intéressant dans le secteur de l'Hôtel-de-Ville.

9. INCIDENCE SUR LES CITOYEN-NE-S

Dans la continuité des rapports 19.003 et 22.028, l'ambition d'améliorer et de repenser l'accueil des citoyen-ne-s est maintenue et reste un objectif essentiel. À Tivoli comme au Docks, l'accueil permettra de répondre aux questions d'accessibilité, de sécurité et de confidentialité.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES ET PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

10.1 Conséquences économiques

La création du centre de compétence à Tivoli est de nature à contribuer au développement de ce quartier, en stimulant les acteurs privés (restauration, commerces).

La vente des bâtiments, propriété de l'État, Tivoli 1 et Rocher 7 constituerait par ailleurs une opération intéressante en cas de non-location de ces bâtiments, ces ventes immobilières représentant une somme estimée à 4'200'000 francs selon la valeur de l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP).

Le bâtiment de Rocher 7, situé au centre-ville de La Chaux-de-Fonds, peut contribuer au développement du quartier, quelle que soit sa future affectation (bureaux ou logements).

10.2. Conséquences sociales

Les regroupements des services du SPAJ et du centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine auront un impact positif pour les usager-ère-s et les partenaires institutionnels.

Pour les citoyen-ne-s, l'accès aux services sera facilité, avec une prise en charge plus rapide et efficace. L'accueil sera amélioré grâce à des locaux accessibles et confidentiels, garantissant un meilleur accompagnement. De plus, le lien social sera renforcé par des espaces conçus pour favoriser les échanges et le soutien, comme des salles d'attente et d'entretien adaptées.

Pour les partenaires, les institutions, mandataires et intervenants externes bénéficieront d'un contact simplifié avec les services sociaux, judiciaires et éducatifs du SPAJ. Il en sera de même pour les institutions, les communes et autres partenaires en lien avec les services du centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine.

Vitamine 2 est un prolongement du programme vitamine. Il répond à la volonté de l'État de s'adapter à l'évolution des besoins de la société, tant pour les citoyennes et citoyens que pour les collaboratrices et collaborateurs. L'administration se doit en effet de leur offrir des prestations et des conditions de travail optimales. Ce projet d'envergure vise ainsi à dynamiser l'emploi dans les deux régions concernées et à renforcer l'attractivité économique du canton.

10.3. Conséquences environnementales

Le regroupement des services et l'optimisation des bâtiments visent à améliorer l'efficacité administrative tout en intégrant une démarche environnementale avec une réduction de la consommation énergétique (chauffage, électricité, ventilation), une diminution des déplacements entre les services, la mise en place du plan de mobilité encourageant les transports doux, la mutualisation des équipements des lieux de réunion, de pause ou encore des postes de travail.

10.4. Conséquences pour les générations futures et prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap

Chaque individu, quel que soit son handicap (moteur, visuel ou auditif), doit pouvoir accéder de manière autonome aux bâtiments accueillant du public. Les trois bâtiments concernés seront conçus pour minimiser les obstacles et respecteront les normes en vigueur.

Pour les bâtiments existants, Tivoli 22 et Maillefer 11a, des adaptations seront mises en place pour garantir un accès facilité. Le bâtiment des Docks, encore en construction, devra répondre aux normes d'accessibilité dès sa conception.

Dans le cadre du projet Tivoli Nord, l'équipe de projet collabore avec la proposée à l'inclusion du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), des experts en inclusion et accessibilité universelle. Cette démarche se poursuivra tout au long du développement des projets.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, le premier décret portant sur un crédit d'engagement pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine et entraînant une dépense de 6'280'000 francs doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

Le deuxième décret, portant sur un crédit complémentaire au crédit du 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale de 700'000 francs est quant à lui soumis à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des voix des votant-e-s.

12. CONCLUSION

Le regroupement du SPAJ et des services du centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine s'inscrit dans une dynamique de continuité, notamment avec l'expérience réussie du premier regroupement réalisé avec le programme vitamine. Ce dernier a démontré la pertinence et l'efficacité de cette approche ; il a servi de modèle en prouvant que la mutualisation des ressources et l'optimisation des processus peuvent générer des gains significatifs en termes de performance et de satisfaction des usager-ère-s. Fort de ce succès, le Conseil d'État propose un nouveau regroupement, en s'appuyant sur ces acquis en promouvant les bonnes pratiques de vitamine. Cette nouvelle phase garantit une transition fluide et cohérente, assurant ainsi une continuité des bénéfices pour les usager-ère-s et les citoyen-ne-s.

C'est avec la conviction que l'administration cantonale peut encore améliorer son fonctionnement que le Conseil d'État vous prie de prendre en considération le présent rapport et d'accepter les décrets qui vous sont soumis.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 mai 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 14 mai 2025,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 6'280'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux d'aménagement et l'acquisition de mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées aux comptes des investissements et de fonctionnement du Département de la santé des régions et des Sports, sous l'intitulé « vitamine 2 », lequel sera amorti conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement accordé par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42, alinéa 2 LFinEC, du 24 juin 2014.

Art. 5 ¹Si le décret octroyant un crédit complémentaire au crédit 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale de 700'000 francs est refusé par le Grand Conseil ou par le peuple, en cas de référendum, le présent décret devient caduc.

²La caducité est constatée par le Conseil d'État, par voie d'arrêté

Art. 6 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 7 ¹Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le/la président-e, Le/la secrétaire général-e,

Décret

octroyant un crédit complémentaire de 700'000 francs au crédit 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 14 mai 2025,

décède :

Article premier Un crédit complémentaire de 700'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux d'aménagement et l'acquisition de mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit complémentaire seront portées aux comptes des investissements et de fonctionnement du Département de la santé des régions et des Sports, sous l'intitulé « vitamine », lequel sera amorti conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Pour faire face au renchérissement, le crédit complémentaire accordé par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42, alinéa 2 LFinEC, du 24 juin 2014.

Art. 5 ¹Si le décret octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine est refusé par le Grand Conseil ou par le peuple, en cas de référendum, le présent décret devient caduc.

²La caducité est constatée par le Conseil d'État, par voie d'arrêté.

Art. 6 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 7 ¹Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

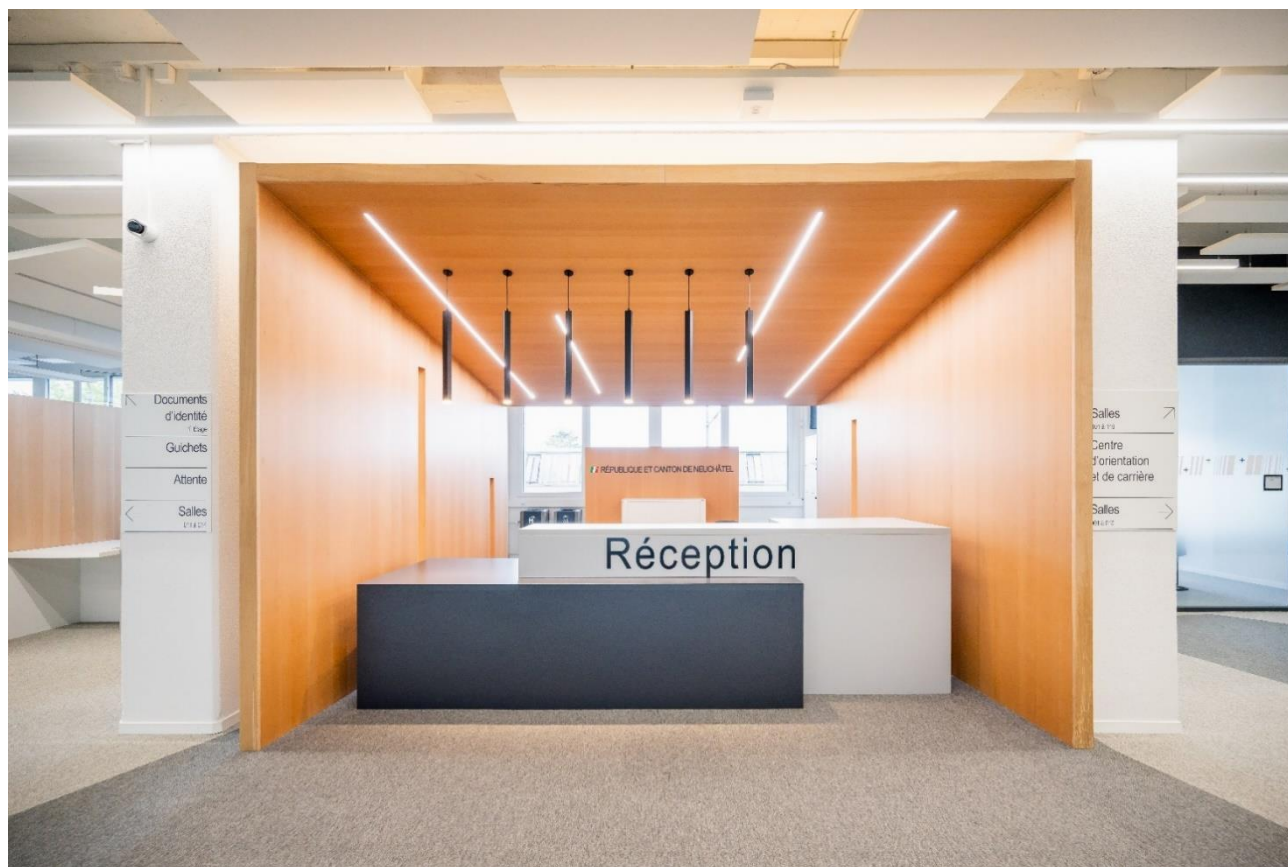
Au nom du Grand Conseil :

Le/la président-e, Le/la secrétaire général-e,

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CAPP	Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs)
DDTE	Département du développement territorial et de l'environnement
DECS	Département de l'emploi et de la cohésion sociale
DESC	Département de l'économie, de la sécurité et de la culture
DFFD	Département de la formation, des finances et de la digitalisation
DSRS	Département de la santé, des régions et des sports
OAEN	Office des archives de l'État
OPA	Office de protection de l'adulte
OPE	Office de protection de l'enfant
OCPI	Office cantonal du patrimoine bâti et immatériel
OORG	Office d'organisation
OPFE	Office de la politique familiale et de l'égalité
OSAS	Office social de l'asile en second accueil
SAHA	Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte
SASO	Service de l'action sociale
SBAT	Service des bâtiments
SCAT	Service de l'aménagement du territoire
SCCO	Service des contributions
SCNE	Service de la culture
SCOM	Service des communes
SCPO	Service cantonal de la population
SCSP	Service de la santé publique
SCTR	Service des transports
SDTE	Secrétariat général du département du développement territorial et de l'environnement
SECS	Secrétariat général du département de l'emploi et de la cohésion sociale
SEEO	Service de l'enseignement obligatoire
SEMP	Service de l'emploi
SEPF	Service des poursuites et faillites
SESC	Secrétariat général du département de l'économie, de la sécurité et de la culture
SFFD	Secrétariat général du département de la formation, des finances de la digitalisation
SFIN	Service financier
SFPO	Service des formations post obligatoires et de l'orientation
SGRF	Service de la géomatique et du registre foncier
SIEN	Service informatique de l'Entité neuchâteloise
SMIG	Service des migrations
SPAJ	Service de protection de l'adulte et de la jeunesse
SPCH	Service des ponts et chaussées
SRHE	Service des ressources humaines
SSPO	Service des sports
STAT	Service de statistique
TRLV	Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers
TRMV	Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz

VITAMINE – L'ACCUEIL DU PUBLIC – TIVOLI NORD



VITAMINE – NOUVEL ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL – TIVOLI NORD



VITAMINE – CHIFFRES CLÉS



Tivoli
+
Les Docks
+
Serre/Coullery

3.2 mio 

D'économies annuelles à 10 ans

- Loyers & charges (1.4 mio)
- Économies CLA (1 mio)
- yc. amortissements (-1 mio)

Autres économies estimées

- Déplacements, EPT et synergies (1.8 mio)

 **-11%**
de surfaces

Rapport 19.003 : 750 titulaires
Aujourd'hui : 1000 titulaires

 **-27%**

Diminution du coût de loyer
par titulaire

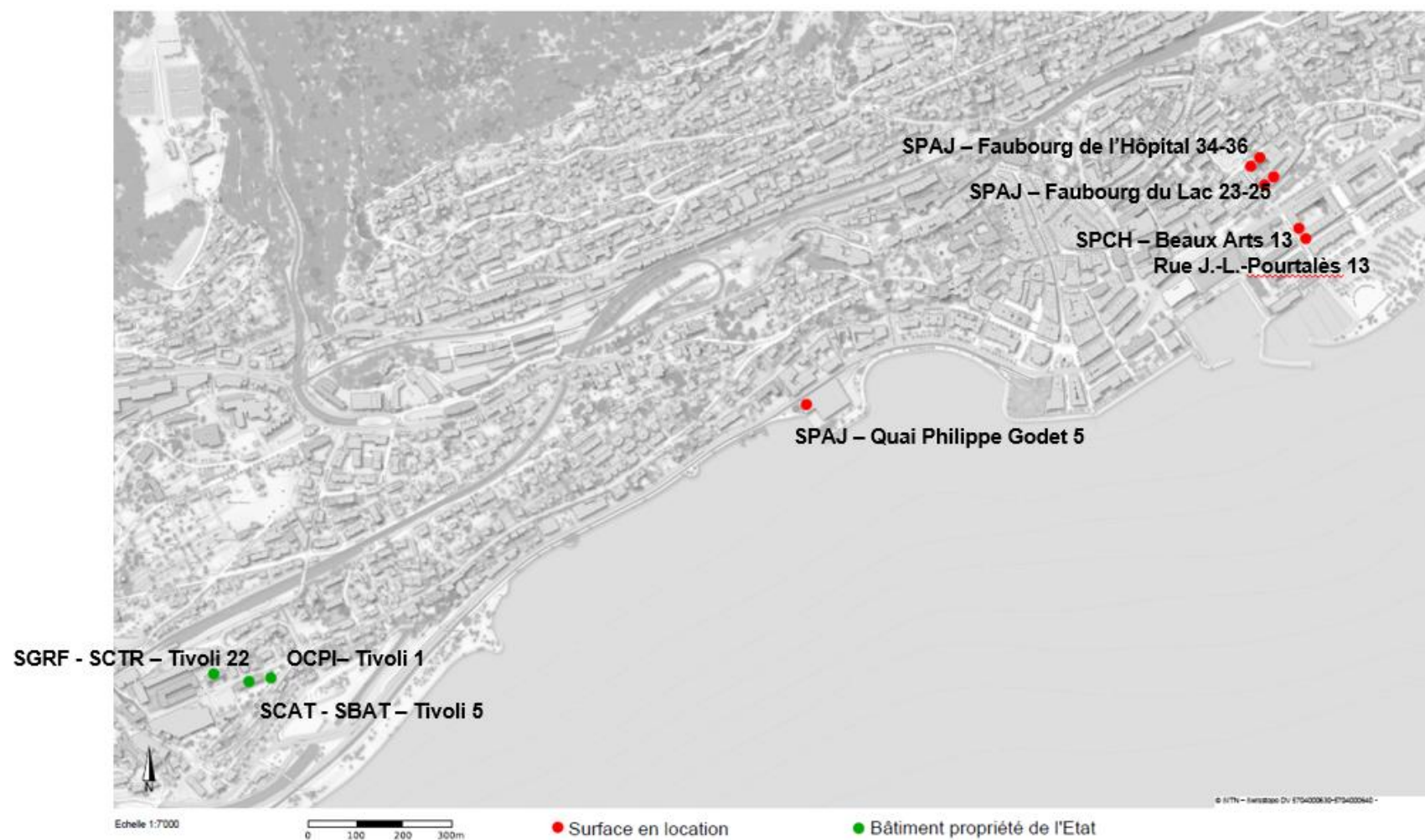


4 mio

D'économies annuelles
après 10 ans

Amortissement restant sur
aménagement

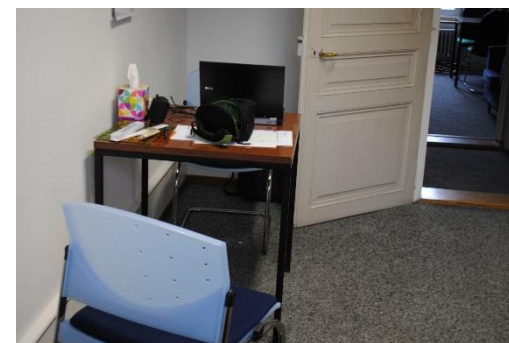
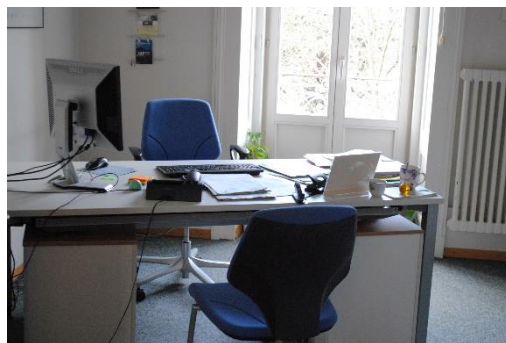
SITUATION ACTUELLE DU LOGEMENT DU SPAJ ET DU CENTRE DE COMPÉTENCES TERRITOIRE, MOBILITÉ ET PATRIMOINE – NEUCHÂTEL



SITUATION ACTUELLE DU LOGEMENT DU SPAJ – LA-CHAUX-DE-FONDS



Situation actuelle du logement du SPAJ

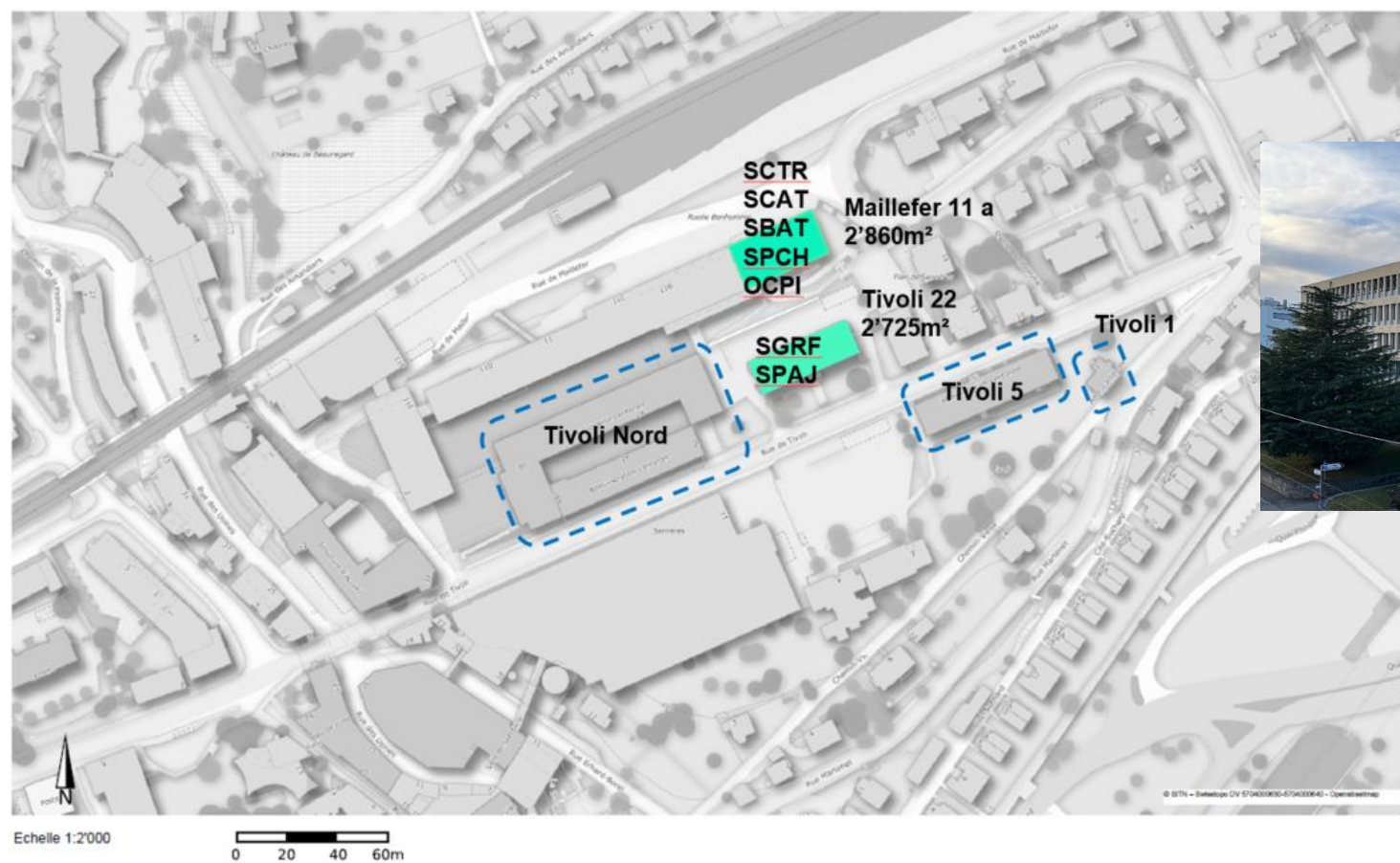


SPAJ – Faubourg de l'Hôpital 34 – Neuchâtel



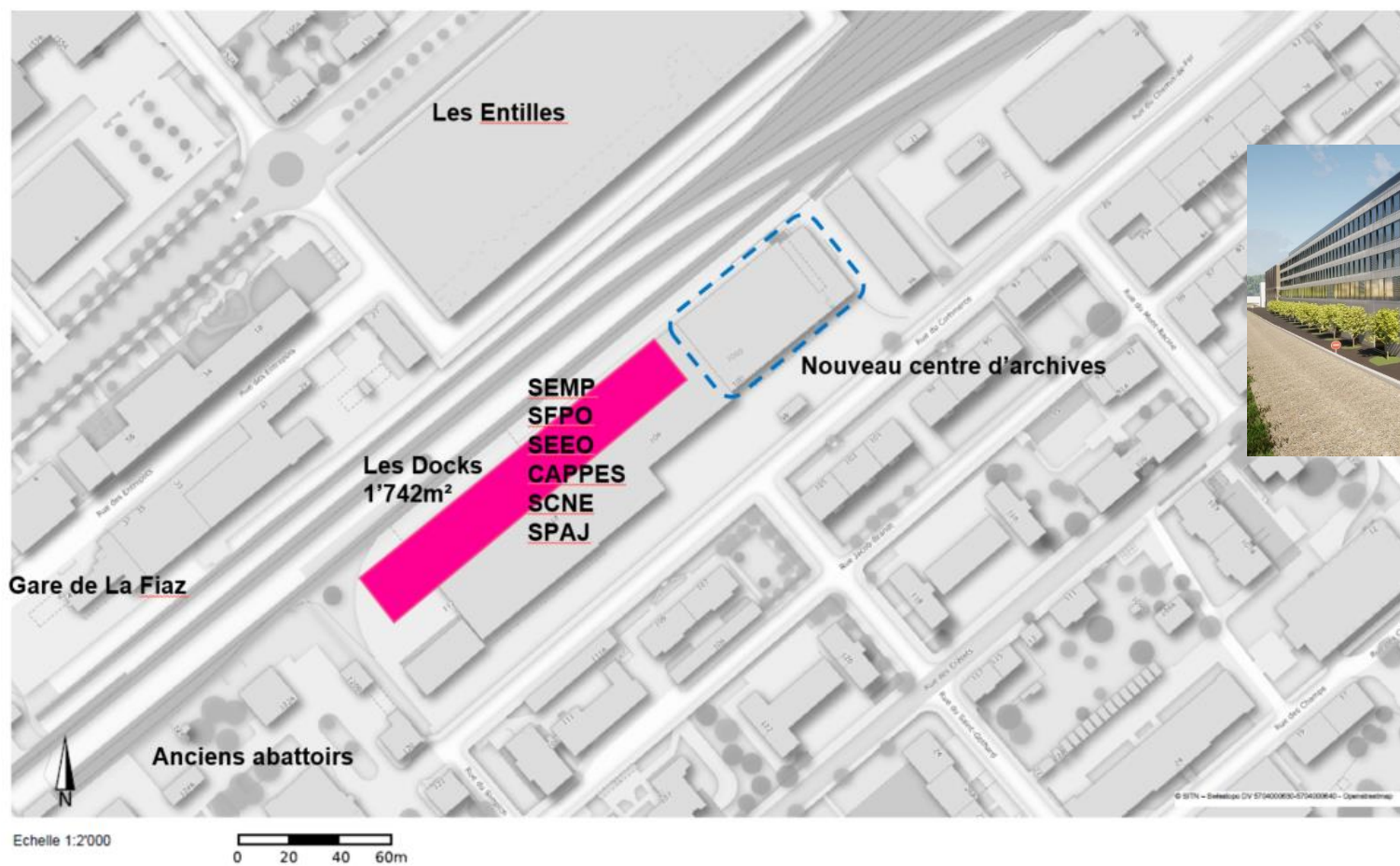
SPAJ – Rue du Rocher 7 – La-Chaux-de-Fonds

Neuchâtel : Tivoli 22 et Maillefer 11a – surfaces mises à disposition



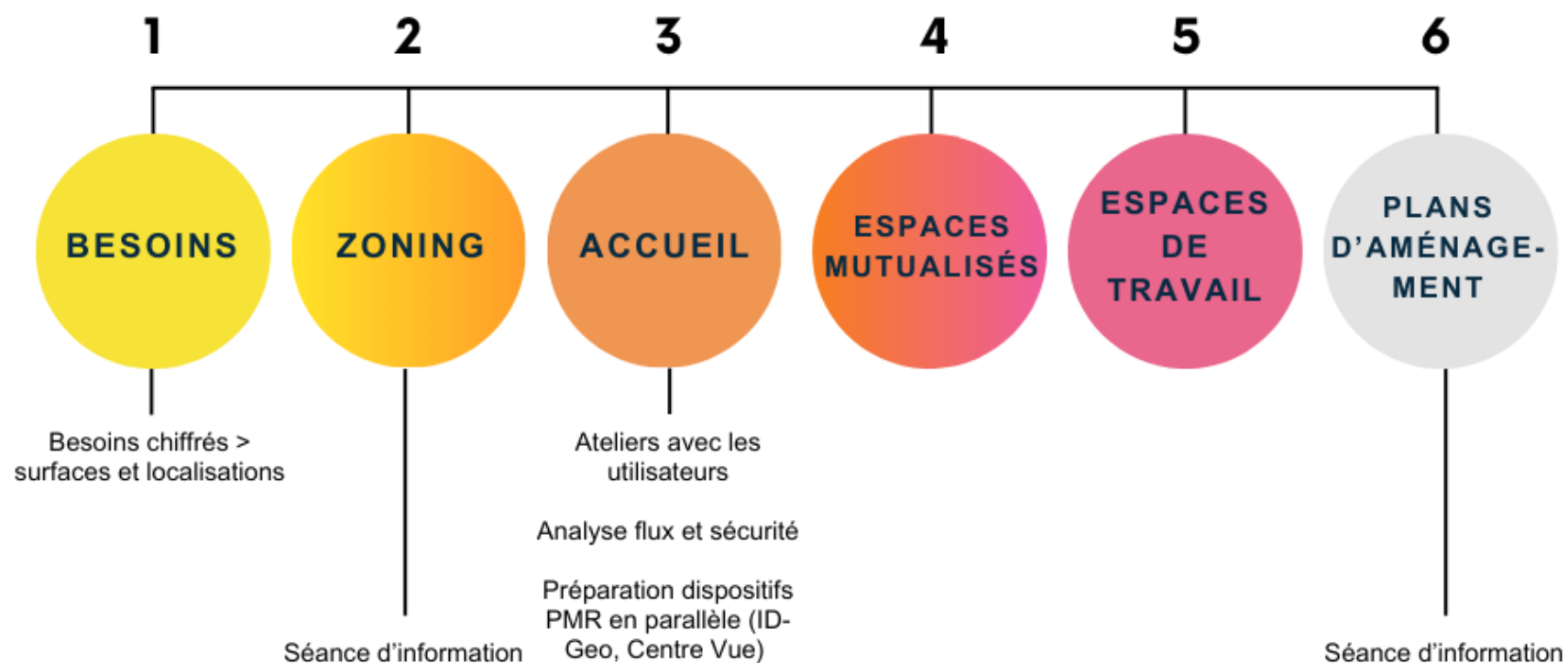
Surface totale : 5'585m²

La-Chaux-de-Fonds : Les Docks – surfaces mises à disposition

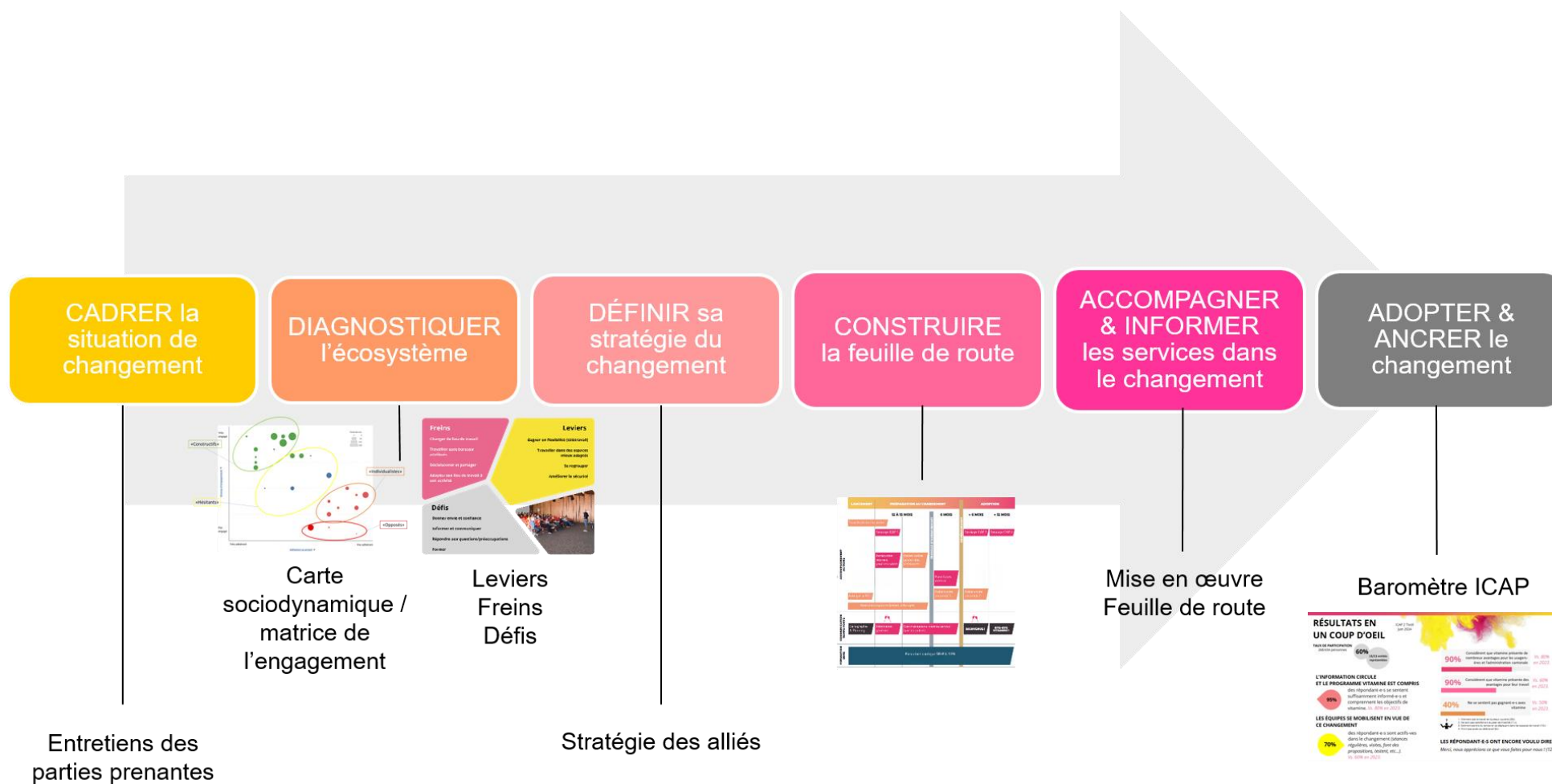


Surface totale : 1'742m²

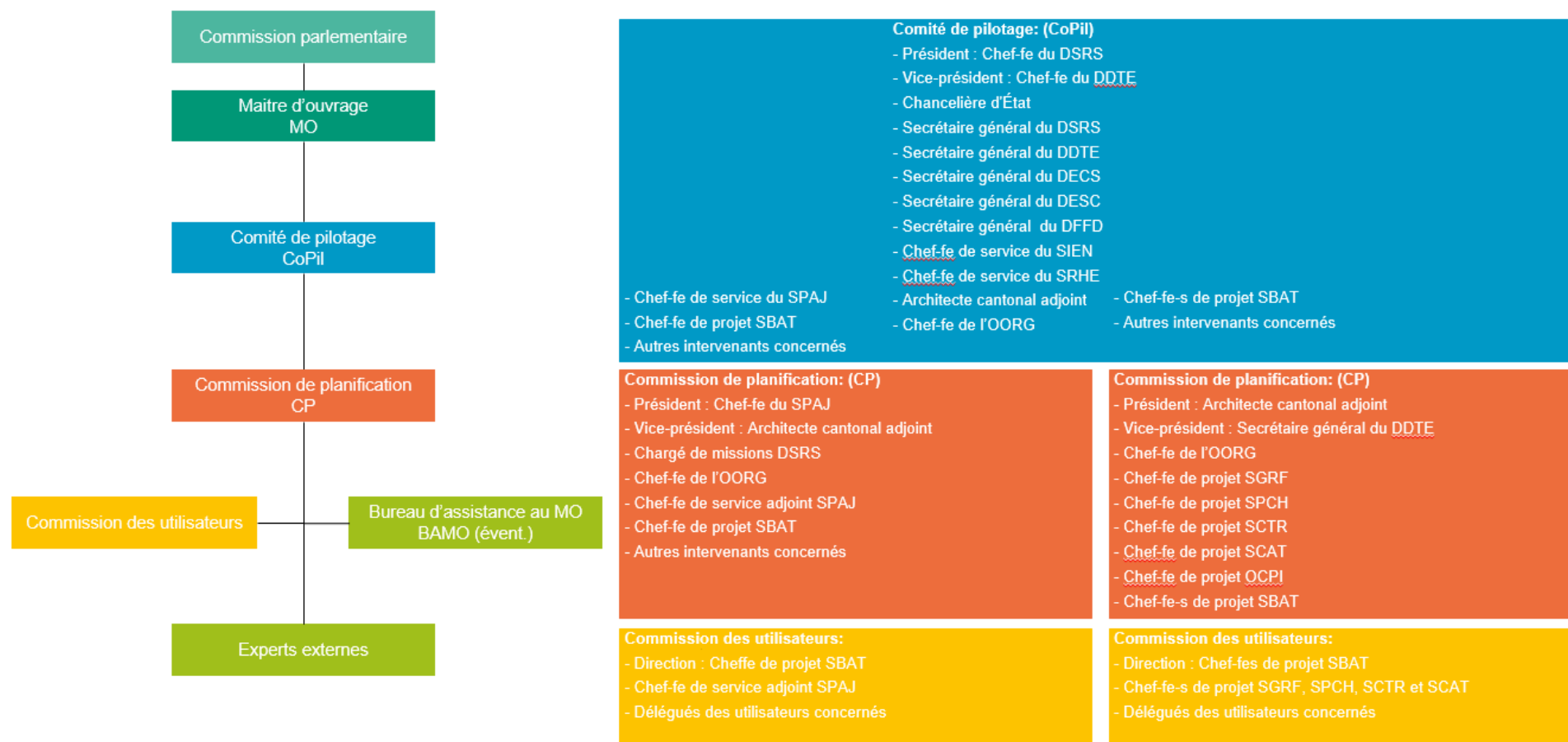
Étapes de conception des espaces



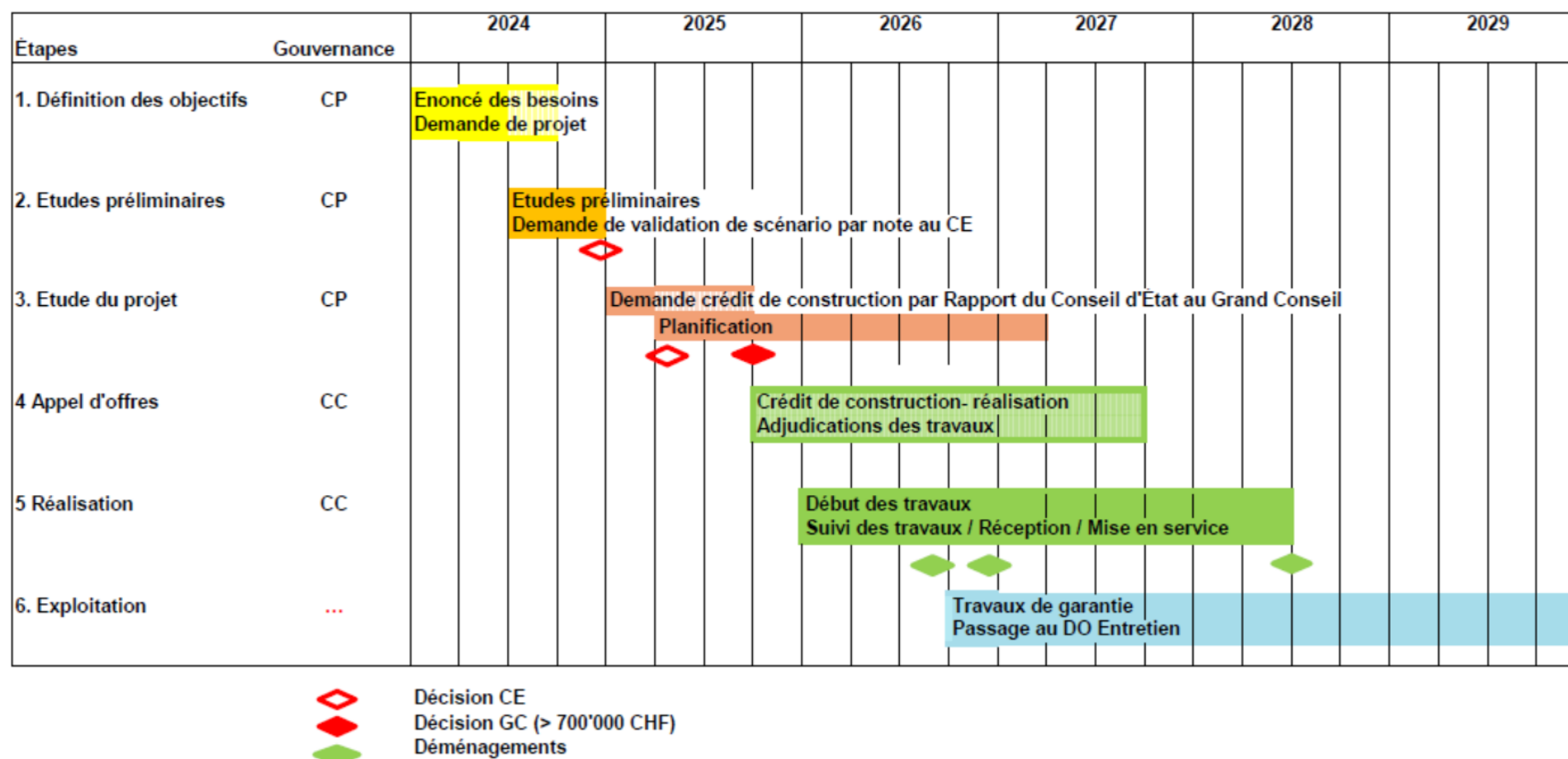
Étapes de l'accompagnement du changement



Organigramme de gouvernance



Planning général intentionnel



Comparaison coûts de location actuelle selon le type d'aménagement des locaux

Situation des surfaces et loyer ACTUELLE

Services / Offices	Localisation	Surface (m2)	Loyer annuel (CHF/m2) HT	Loyer annuel (CHF) HT
SPAJ CdF	Rocher 7	868	231	200'508
SPAJ NE	Quai-Godet 5 (Evole)	375	170	63'750
SPAJ NE	Fbg Hôpital 34-36	764	237	181'068
SPAJ NE	Fbg Lac 23-27	578	334	193'052
SPCH	Pourtalès 13	1'069	149	159'281
SPCH Archives	Pourtalès 13	477	149	71'073
SPCH	Beaux-Arts 13	61	180	10'980
SPCH Archives	Beaux-Arts 13	266	180	47'880
SCAT	Tivoli 5	545	231	125'895
SBAT	Tivoli 5	746	231	172'326
OCNL	Tivoli 22	52	231	12'012
SCTR	Tivoli 22	266	231	61'446
SGRF	Tivoli 22	1'535	231	354'585
SGRF Archives	Tivoli 22	250	231	57'750
OCPI	Tivoli 1	333	231	76'923
Totaux	<i>(354 collaborateurs)</i>	8'185		1'788'529

En rouge : Loyer théorique pour surfaces en propriété de l'État de Neuchâtel

Comparaison coûts de location actuelle selon le type d'aménagement des locaux

Situation des surfaces et loyer FUTURE

Services / Offices	Localisation	Surface (m2)	Loyer annuel (CHF/m2) HT	Loyer annuel (CHF) HT
SPAJ CdF	Docks	1'742	212	369'304
SPAJ NE	Tivoli 22	1'200	231	277'200
Espaces mutualisés	Maillefer 11a (+1)	290	164	47'560
SPCH	Maillefer 11a (+2+3)	610	164	100'040
SPCH Archives	Maillefer 11a (+2+3)	300	164	49'200
SCAT	Maillefer 11a (+4)	480	231	110'880
SBAT (y-c OCNL)	Maillefer 11a (+6)	860	231	198'660
SCTR	Maillefer 11a (+5)	180	164	29'520
SGRF	Tivoli 22	1'355	231	313'005
SGRF Archives	Tivoli 22	170	231	39'270
OCPI	Maillefer 11a (+5)	140	231	32'340
Totaux	<i>(389 collaborateurs)</i>	7'327		1'566'979

En rouge : Loyer théorique pour surfaces en propriété de l'État de Neuchâtel

VITAMINE 2

Maillefer11a



Tivoli 22

2.9 mio



D'économies annuelles à 10 ans

- Loyers & charges (2.2 mio)
- Économies CLA (1 mio)
- yc. amortissements (-1 mio)

Autres économies estimées

- Déplacements, EPT et synergies (700 k)



-10%
de surfaces

390 titulaires



-21%

Diminution du coût de loyer
par titulaire



2.7mio

Revenu locatif potentiel
pour Tivoli 1 et Rocher 7
à 10 ans

Tables des matières	Pages
Résumé	1
1 INTRODUCTION	2
2 CONSTATS	2
2.1 État des lieux du programme vitamine	2
2.2 SPAJ : Situation générale	3
2.3 Centre de compétences territoire, mobilité et patrimoine : Situation générale	3
2.4 Récapitulatif – bilan de surfaces existantes.....	5
3 OBJECTIFS	5
3.1 Regroupement et réorganisation du SPAJ	5
3.2 Création d'un centre de compétences territoire, patrimoine et mobilité	6
4 PROJETS	7
4.1 Nouveau périmètre vitamine et périmètre vitamine 2	7
4.2 Les besoins	8
4.3 Neuchâtel – Tivoli 22 et Maillefer 11a.....	9
4.4 La Chaux-de-Fonds – Les Docks	10
4.5 Projets connexes	10
5 OUTILS DE CONCEPTION	11
5.1 Principes d'organisation et d'aménagement des locaux administratifs	11
5.2 Accompagnement du changement	12
5.3 Équipement informatique	12
5.4 Archives	12
6 PLANIFICATION	13
6.1 Gouvernance et organisation du projet.....	13
6.2 Calendrier général et étapes des projets	13
7 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL	14
7.1 Conséquences financières.....	14
7.2 Conséquences sur les ressources humaines	17
7.3 Conséquences sur le site de Tivoli	17
8 INCIDENCE SUR LES COMMUNES	17
9 INCIDENCE SUR LES CITOYEN-NE-S	18
10 CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES ET PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP	18
10.1 Conséquences économiques	18
10.2 Conséquences sociales	18
10.3 Conséquences environnementales	18
10.4 Conséquences pour les générations futures et prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap	19
11 VOTE DU GRAND CONSEIL	19
12 CONCLUSION	19
Décret octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine	20
Décret octroyant un crédit complémentaire au crédit 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale de 700'000 francs	21
ANNEXES	22